

Un centre de dialyse nancéien accusé de mauvaises pratiques

Une plainte de l'association Renaloo a été transmise au parquet de Nancy. Une trentaine de patients auraient été indûment placés en urgence sous dialyse, entraînant des risques pour leur santé.

Est-ce un nouveau scandale sanitaire ? Une plainte contre X a été transmise au parquet de Nancy le 26 janvier par l'association de patients Renaloo, créée en 2002, en raison de craintes de traitements inappropriés pour des troubles rénaux au sein de l'hôpital privé Nancy-Lorraine (HPNL) de Nancy, filiale du groupe Elsan.

Jusqu'en 2023, une trentaine de patients auraient été indûment placés en urgence sous dialyse - un système de filtration rénale -, entraînant des risques pour leur santé et donc des surcoûts pour l'Assurance-maladie.

« Ils souffraient d'insuffisance rénale aiguë, dont le traitement aurait dû imposer des soins médicaux, mais en aucun cas la dialyse », devait indiquer Renaloo dans un communiqué, mardi 30 janvier. « Le lancement d'une enquête préliminaire pourrait permettre d'investiguer sur les causes et les circonstances de plusieurs décès prématurés », ajoute l'association.

L'insuffisance rénale aiguë (IRA) est due à une atteinte brutale et potentiellement réversible des reins, modérée ou sévère, par exemple au cours d'une infection grave (septicémie...) ou au décours d'une chirurgie très lourde. Il peut y avoir au préalable une pathologie rénale sous-jacente mais stabilisée. Cette pathologie peut avoir des conséquences sur l'ensemble de l'organisme (cœur, poumon, etc.), et peut conduire à une mortalité importante. Le traitement de la cause est donc essentiel. Elle peut nécessiter dans certains cas quelques séances de dialyse. Cela est très différent de l'insuffisance rénale chronique (une perte progressive de la fonction et des reins), qui peut nécessiter la mise en route de dialyse ou une greffe.

Une expertise indépendante

Dans cette affaire, trois infractions pénales sont invoquées : « atteinte à l'intégrité du corps humain », « mise en danger de la vie d'autrui », « abus de faiblesse ». C'est sur la base des dossiers médicaux anonymisés auxquels l'association Renaloo a eu accès que la plainte est fondée. Elle n'est pas en mesure de prévenir les victimes dont elle n'a pas les identités.

« Informée au cours de l'été 2023, l'association Renaloo a entrepris de nombreuses démarches auprès des autorités sanitaires. Nous avons décidé de saisir la justice pour que les patients soient protégés et informés, explique Yvanie Caillé, fondatrice de l'association. A notre connaissance, ni l'établissement ni l'ARS [agence régionale de santé] Grand Est n'ont réalisé de signalement auprès de la justice, alors que l'article 40 du code de procédure pénale leur en fait l'obligation », ce qui aurait permis au moins d'informer les victimes potentielles.

C'est le cas d'une patiente de 83 ans, en février 2023, qui a semé le doute. Cette dernière a eu six dialyses avec « la pose d'un cathéter permanent de dialyse - le plus imposant de tous les cathéters utilisés en médecine - et la création d'une fistule artério-veineuse ». Celle-ci a « réduit le capital vasculaire de la patiente, qui ne pouvait plus se servir de son bras dans les actes de la vie quotidienne », est-il précisé dans la plainte, alors que « la fonction rénale n'exigeait pas la mise sous dialyse aiguë ».

« Des expertises médicales ont confirmé ces pratiques maltraitantes mettant en danger les patients et violant leurs droits. Malheureusement, la plupart d'entre eux ignorent à ce jour les abus et agressions dont ils ont été victimes », indique le communiqué de Renaloo. Les expertises concluaient qu'il n'y avait « aucune indication à dialyser les patients ». Les gestes tels que la pose de cathéter... étaient « non seulement inutiles mais potentiellement dangereux », ajoute l'un des experts.

Alertée, la direction du groupe hospitalier a elle aussi, de son côté, demandé en septembre une expertise indépendante, avec un néphrologue reconnu qui a expertisé trois dossiers. Celle-ci a abouti à des conclusions qui ont interrogé la direction. « Nous avons pris la décision dans la foulée d'encadrer les indications de dialyse par un néphrologue indépendant et de faire des staffs [équipes] pour étudier les dossiers de patients et sécuriser leur prise en charge », nous explique Olivier Teissedre, directeur de l'HPNL. « Nous attendons les retours d'expertises des autorités sanitaires et prendrons les décisions nécessaires si besoin », précise Olivier Teissedre, qui dit travailler « main dans la main » avec elles. Contactés, les autres acteurs de l'hôpital n'ont pas souhaité répondre à ce stade.

Les critères de mise en dialyse sont définis par des recommandations internationales. Dans le cas d'une IRA, elle est instaurée en fonction de paramètres biologiques précis : surcharge hydrique (rétention d'eau), hyperkaliémie menaçante (concentration de potassium trop élevée dans le sang), etc. « Face à des patients fragiles, instables, la question du bénéfice-risque se pose », souligne un néphrologue. « Une IRA peut nécessiter en urgence une ou plusieurs séances de dialyse, mais dans ce cas-là on ne pratique jamais de fistule artério-veineuse », insiste ce spécialiste.

« Cette précipitation à mettre en dialyse des patients sans prendre en compte tous les éléments interpelle », constate l'un de ceux qui

ont examiné la trentaine de dossiers, même s'il est « parfois difficile de trancher, car dans le cadre de l'urgence des données peuvent manquer », concède-t-il. Au total, la file active des patients dialysés à l'HPNL est d'environ 250 patients par an, dont une quinzaine en aigu, précise la direction.

Des actes de maltraitance médicale

« Le choix de la dialyse et de ses modalités résulte du dialogue entre l'équipe, le patient et son entourage », souligne la Haute Autorité de santé dans son guide de bonnes pratiques, fin 2023. Cela a visiblement fait défaut pour certains de ces patients qui auraient été insuffisamment informés.

Parallèlement, la Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement, saisie par l'association Renaloo, a constaté « des actes de maltraitance médicale, une mise en danger de personnes vulnérables et de graves écarts aux bonnes pratiques médicales », et a décidé en septembre 2023 de signaler l'affaire au procureur de la République de Nancy, au Conseil national de l'ordre des médecins et à l'Agence de la biomédecine.

« Des investigations sont en cours. Le signalement mentionnant des pratiques abusives de mise en dialyse de patients est parvenu à la CPAM de Meurthe-et-Moselle courant 2023 », explique de son côté Odile Blanchard, médecin-conseil de la direction régionale du service médical (DRSM) Grand Est, rattachée à la CNAM, qui ne souhaite pas donner plus d'informations.

De son côté, l'ARS Grand Est dit avoir été alertée en août « sur des pratiques de dialyse qui seraient non conformes et potentiellement dangereuses à l'HPNL ». Deux inspections ont déjà été menées et une enquête est en cours. Ainsi, « l'Agence a demandé la transmission des dossiers de tous les patients suivis dans le centre entre 2021 et 2023, et mandaté une expertise d'un large échantillon de ces dossiers par des spécialistes indépendants issus de sociétés savantes », indique l'ARS.

Le contexte est tendu. Plusieurs acteurs, qui souhaitent garder l'anonymat, nous ont confié avoir subi des tentatives d'intimidation et de pression, certains se sentant « obligés » de se taire. « Nous devons faire preuve d'extrêmes précautions, car la moindre faille, le moindre vice de forme pourra être utilisé pour faire annuler la procédure et donc les sanctions éventuelles », confie Dominique Seyer, responsable adjointe du service lutte contre les fraudes de la DRSM Grand-Est.

Pour Renaloo, « la gravité des actes commis à Nancy est exceptionnelle ».

par Pascale Santi

